



Aux représentants des médias

Communiqué de presse du 16 avril 2013

## **Evaluation de la politique cantonale de soutien à la Genève internationale**

### **Une politique entravée par des problèmes organisationnels**

**La politique cantonale de soutien à la Genève internationale présente d'importantes faiblesses sur le plan organisationnel. Persistantes, celles-ci découlent directement de la loi en vigueur et de son application par le Conseil d'Etat. Les problèmes observés n'ont cependant pas de répercussions négatives visibles sur le développement de la Genève internationale. La CEPP recommande néanmoins au Conseil d'Etat de procéder à une révision complète de la loi et à un réaménagement de son dispositif d'application en tenant compte des orientations données par la nouvelle Constitution.**

Entrée en vigueur en 2005, la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale (LGI) a pour objectifs de pérenniser et de renforcer la présence des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à Genève. Elle a notamment mis en place un délégué à la Genève internationale.

La LGI, estime la CEPP, présente des défauts de conception qui ont compromis sa mise en œuvre. Elle ne tient pas assez compte ni du rôle prépondérant de la Confédération concernant l'accueil des organisations internationales ni de son rôle d'interface entre les organisations internationales et les autorités cantonales. La LGI confie en effet au délégué des missions qui ne relèvent pas complètement du champ de compétences du canton mais de celui de la Confédération via sa mission permanente auprès des Nations-Unies. En outre, la loi a établi de nouveaux acteurs sans tenir compte du dispositif d'accueil et de soutien déjà existant ni du rôle joué à cet égard par la Chancellerie d'Etat. Il en découle un flou persistant dans la définition et la répartition des compétences au sein de l'administration. Le Conseil d'Etat, qui n'a pas édicté de règlement d'application, n'est pas parvenu à clarifier la situation. L'organisation en place s'avère par conséquent fragmentée et inadéquate.

Rien n'indique que les défauts observés, qui concernent avant tout l'administration cantonale, ont eu une influence négative sur la Genève internationale. Le secteur international non marchand de Genève demeure à ce jour substantiel. Les principaux motifs d'insatisfaction des acteurs internationaux relèvent de problèmes structurels auxquels le canton est confronté depuis plusieurs années : accès au logement, accueil de la petite enfance et problèmes de sécurité, notamment.

S'appuyant sur les dispositions de la nouvelle Constitution, la CEPP recommande au Conseil d'Etat, entre autres mesures, de procéder à une révision compétente de la LGI, afin de clarifier sa politique et l'organisation de son soutien à la Genève internationale. Il s'agit en particulier de regrouper les prestations au sein d'une même direction sous l'égide de la présidence du Conseil d'Etat.

*Pour tout renseignement complémentaire : Mme Cécile Crettol Rappaz, membre de la CEPP, tél. 078.615.33.03*